

de l'enfant, le manque de savoir mieux, les nuits sans sommeil, la fatigue...

Il faut penser à toutes ces choses avant de contracter mariage. Il faut penser aux fatigues, aux chagrins, au dévouement et surtout il faut penser à s'instruire sur les soins et la manière d'élever les enfants, et non pas répondre: que si l'enfant pleure on lui administrera—comme la voisine—une dose de sirop calmant, et on sera tranquille le reste de la nuit.

Cette manière d'interpréter le rôle d'une mère est indigne d'une femme. Si la Providence, dans sa sagesse et sa bonté infinie vous a aimé au point de vous donner des enfants, c'est dans un but plus noble et plus digne.

Une mère de famille doit comprendre, mieux que cela, ses devoirs envers son enfant. Si votre enfant pleure et ne dort pas ce n'est pas une raison—sans mieux savoir—de lui administrer une dose d'une potion dormitive, en donnant pour excuse et à l'appui que c'est marqué sur la bouteille et que c'est annoncé dans les journaux.

Ne vous fiez donc pas aux annonces trompeuses des journaux et aux mensonges et faussetés écrites sur les étiquettes et circulaires qui accompagnent chaque bouteille de sirop calmant. La loi ne les contrôle pas.

Sans entrer dans plus de détails, permettez que nous vous disions le nom des médicaments qui entrent dans la composition de tous les sirops calmants. En sachant le nom des poisons que vous faites prendre, chaque jour, à votre enfant, peut-être réfléchirez-vous un instant avant de lui donner la prochaine dose. Si vous la lui donnez, quand même, au moins vous le ferez de propos délibéré et vous serez doublement coupable.

Ici, au Canada, presque tous les sirops calmants sont à base d'opium, de morphine, de chloroforme, de chloral, de jusquiame et d'alcool.